

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 076/2023
Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson
pour l'association FOYER CULTUREL le 2 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Beauvallon
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
Vu la demande présentée par Madame Maryse COURBIS représentante légale du foyer culturel du 12 juin 2023

ARRETE

Article 1 : Madame Maryse COURBIS représentante légale du foyer culturel est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du Festilac le dimanche **2 juillet de 17h00 à 23h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 13 juin 2023

Le Maire empêché,
Le 2^e Adjoint,
Laurent DURET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 14.06.2023